

REGLEMENT INTERIEUR

En date du 15 MAI 2023

Préambule

Ce document, rédigé par le Bureau de FAMILLES RURALES Association de Brétignolles-sur-mer, a pour objectif de vous informer des modalités de fonctionnement et des règles de notre association.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Familles Rurales Association de Brétignolles-sur-mer est installée au Pôle Associatif 18 rue de la Gîte.

Le Conseil d'Administration est composé de 12 personnes, toutes **bénévoles**.

Vous trouverez sur le site internet de l'association, le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale ainsi que la composition du Bureau et du Conseil d'Administration (onglet : « Notre Association »).

Site internet : <https://www.famillesrurales.org/bretignolles-sur-mer>

Mail de l'association : famillesrurales.breti@gmail.com

II. MODALITÉS D'ADHÉSION

Pour toute participation à une activité (sportive ou culturelle), vous devez adhérer à l'association Familles Rurales de Brétignolles-sur-mer pour laquelle vous payez une **adhésion annuelle** (voir rubrique IX) et vous vous inscrivez à une ou plusieurs activités pour lesquelles vous payez une ou plusieurs **cotisations**.

III. NOS ACTIVITÉS

L'association Familles Rurales de Brétignolles-sur-mer propose différentes activités, sportives et culturelles, telles que Pilates, Yoga, Atelier Aquarelle, Club Photo et Scrabble (liste non exhaustive pouvant évoluer en cours d'année).

Les activités sportives sont assurées par des professeures diplômées.

Les activités débutent, en règle générale, en septembre pour se terminer fin juin de l'année suivante. Les dates de début et de fin sont données par les responsables d'activités.

Les activités sportives se déroulent sur 32 semaines sauf pendant les vacances scolaires (zone B) et la semaine de l'Ascension. Si un ou des professeurs ne pouvaient pas assumer les cours pendant une ou deux semaines, quelle qu'en soit la raison, ceux-ci seraient reportés sur la première semaine des vacances scolaires suivant l'arrêt ou la dernière semaine de juin. L'information sera communiquée lors des cours ou par mail.

Les séances d'activités culturelles peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires en fonction de la disponibilité des animateurs (sauf juillet et août). Elles seront communiquées aux adhérents lors des séances ou par mail.

Les activités se déroulent dans les salles mises à disposition par la Municipalité de Brétignolles-sur-mer, soit au Complexe Sportif – 16, rue de la Gîte soit au Pôle Associatif – 18, rue de la Gîte.

Toutes les informations relatives aux activités sportives et culturelles sont disponibles sur le site internet de Familles Rurales Brétignolles-sur-mer ou sur simple demande auprès des responsables d'activités.

IV. INSCRIPTIONS

Pour les activités sportives :

Les inscriptions se font en juin pour la rentrée suivante ou lors du Forum des Associations organisé par la Municipalité de Brétignolles-sur-mer, généralement début septembre. Les dates seront communiquées par mail et notifiées sur le site internet de l'association

L'association se réserve le droit d'annuler un cours s'il y a un nombre insuffisant d'inscrits à ce cours.

Pour les activités culturelles :

Les inscriptions se font auprès de chaque responsable de l'activité dont les coordonnées se trouvent sur site Internet de l'association.

Pour toute inscription, il vous faudra fournir un dossier complet comprenant les documents suivants dûment remplis et signés ainsi que les règlements correspondants :

Pour les activités sportives :

1. FICHE D'INSCRIPTION - ACTIVITES CULTURELLES ET DE DETENTE, destinée à Familles Rurales Vendée,
 2. FICHE D'INSCRIPTION ADHÉRENT à une ou plusieurs activités, comprenant l'autorisation de droit à l'image, destinée à Familles Rurales Brétignolles-sur-mer,
Ces fiches d'inscriptions à remplir seront envoyées par mail ou remises par le responsable de l'activité lors des inscriptions,
 3. Un **CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE** (auprès de votre médecin traitant) ou une **ATTESTATION DE SANTE** si vous avez fourni un certificat médical datant de moins de trois ans,
 4. Le REGLEMENT ANNUEL de ou des activités par chèque (voir rubrique VI),
 5. Le REGLEMENT de votre adhésion à FAMILLES RURALES par chèque (voir rubrique IX).
- Seuls les dossiers complets seront validés et prioritaires.***

Pour les activités culturelles :

1. FICHE D'INSCRIPTION - ACTIVITES CULTURELLES ET DE DETENTE, destinée à Familles Rurales Vendée,
2. FICHE D'INSCRIPTION ADHÉRENT à l'activité comprenant l'autorisation de droit à l'image, destinée à Familles Rurales Brétignolles-sur-mer,
Ces fiches d'inscriptions à remplir seront envoyées par mail ou remises par le responsable de l'activité.
3. Le REGLEMENT ANNUEL de ou des activités par chèque (voir rubrique VI),
4. Le REGLEMENT de votre adhésion à FAMILLES RURALES par chèque (voir rubrique IX).

Pour les nouveaux adhérents aux activités sportives et/ou culturelles :

Si lors de votre premier cours, l'activité ne vous convient pas, nous vous restituons votre dossier sur simple demande (les personnes qui se réinscrivent pour la même activité ne sont pas considérées comme « nouvel adhérent ». Ne sont considérées comme « nouvel adhérent » que les personnes participant à une nouvelle activité non pratiquée jusqu'à présent.

V. LISTE D'ATTENTE

S'il n'y a plus de place pour l'activité souhaitée ou un créneau : inscription sur une liste d'attente et attribution, si une place se libère, dans l'ordre de la liste.

VI. TARIFS ET PAIEMENTS POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Tous nos tarifs sont forfaitaires et établis pour l'année scolaire. Ils sont établis par le Bureau de Familles Rurales Association de Brétignolles-sur-mer.

Le paiement de la cotisation est annuel, par chèque, soit en une fois ou en trois chèques - encaissement début octobre, début janvier et début avril - (pour toutes les activités hormis Club Photo et Scrabble).

Les tarifs pour chaque activité sont détaillés sur le site internet de l'association.

Le règlement de votre cotisation en trois fois est une facilité de paiement que vous vous engagez à respecter.

VII. REMBOURSEMENT

L'association Familles Rurales de Brétignolles-sur-mer s'engage à vous fournir la ou les prestations pour lesquelles vous vous êtes inscrit(e). Tout changement de professeur ou d'animateur, temporairement ou définitivement, n'entraîne pas d'incidence sur le déroulement des séances et ne donne pas droit à un quelconque remboursement.

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle s'absentait pour une ou plusieurs séances.

Si, en cours d'année, vous arrêtez **définitivement** l'activité pour raison de santé, **attestée par un certificat médical** (non antidaté), vous pouvez prétendre à un remboursement au prorata du nombre de cours non effectués. Tout trimestre commencé sera dû.

Si l'activité s'arrête du fait de mesures sanitaires gouvernementales ou municipales, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

VIII. ATTESTATION

Vous pouvez obtenir une attestation de paiement pour votre Comité d'Entreprise par exemple, sur simple demande à l'adresse mail de l'association.

IX. ADHESION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Familles Rurales Association de Brétignolles-sur-mer adhère à la Fédération Nationale de Familles Rurales depuis plusieurs décennies (via la Fédération Départementale). C'est une Fédération reconnue qui défend l'intérêt de la famille, sous toutes ses formes, urbaine ou rurale et s'implique dans la défense des consommateurs.

L'adhésion à la Fédération Familles Rurales est obligatoire pour pratiquer vos activités en toute sécurité. Elle fonctionne pour l'année civile et nos activités à l'année scolaire, ce qui explique le décalage la première année de l'adhésion. En effet lors de votre première inscription la cotisation est relativement plus élevée puisqu'elle couvre la fin de l'année en cours et toute l'année suivante.

Pour les réinscriptions	Carte Famille 2024 : 25 € Carte Senior 2024 – Retraité(e) : 13 € Par chèque remis en banque en janvier 2024
--------------------------------	---

Si vous vous inscrivez pour la première fois, nous vous demanderons de régler une participation pour la période de Septembre à Décembre 2023 et la cotisation pour l'année 2024.

Pour les nouvelles inscriptions	Carte Famille 2024 : 33 € (solde année 2023 + cotisation 2024) Carte Senior 2024 – Retraité(e) : 18 € (solde 2023 + cotisation 2024) Par chèque remis en banque en octobre 2023
--	---

Vous recevrez une carte d'adhésion qui vous donne droit à des tarifs préférentiels chez certains commerçants de notre commune mais également sur tout le département (voir dans le livret remis avec la carte d'adhésion) et la rubrique "Avantages carte FR" du site internet de l'association.

X. ASSURANCE

Nous adhérons à la Fédération Familles Rurales de Vendée ce qui vous garantit, entre autres, une assurance pour la pratique des activités au sein de notre association.

La responsabilité de Familles Rurales Association de Brétignolles sur mer ne pourra être engagée en cas :

- d'accident survenu en dehors du cours choisi par l'adhérent.
- de la perte ou de vol d'effets personnels dans les vestiaires. Il est donc déconseillé d'y emporter des objets de valeur.

XI. CERTIFICAT MÉDICAL

Pour la pratique des activités sportives : **la première année de l'adhésion, obligation de présenter un certificat médical** de non contre-indication à la pratique d'une ou des activités choisies.

Les deux années suivantes, remise d'une attestation de santé avec questionnaire à utiliser pour les activités pour lesquelles un certificat médical a été délivré la première année. Si vous vous inscrivez à une autre activité, un nouveau certificat médical sera indispensable.

XII. DROIT A L'IMAGE

Une autorisation ou refus de droit à l'image vous est demandé sur la fiche d'inscription à l'activité avec votre dossier d'inscription. Il est important que nous ayons connaissance de votre choix.

XIII. DISCIPLINE - SECURITÉ

Pour les activités sportives, l'inscription se fait pour un cours précis. Si pour quelque raison que ce soit vous ne pouvez assister à un ou plusieurs cours, aucun rattrapage n'est possible et ne sera autorisé sur un autre créneau. Merci de votre compréhension.

Seuls les salariés, ayant un planning flexible, sont autorisés à changer de cours dans la semaine, en avertissant au préalable l'association et avec l'accord de celle-ci.

Si un cours n'a pas lieu, le responsable de l'Activité prévient ses adhérents par mail, téléphone ou message sur la porte du lieu où se déroule l'activité.

XIV. COMPORTEMENT

Chaque adhérent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les adhérents.

L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association se verra immédiatement exclue.

Conformément à l'Article 11 des statuts de l'association, cette exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels,
- Détérioration du matériel,
- Comportement inconvenant ou dangereux,
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires, envers les autres membres ou les animateurs, sur internet ou lors des activités de l'association,

entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire à l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de Familles Rurales Association de Brétignolles-sur-mer.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou l'animateur du cours ou de la séance.

XV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'Article 13 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale est tenue une fois par an sur convocation écrite du Bureau. Elle se tient sous la présidence de la ou du Président de l'association, assisté(e) des membres du Bureau. La ou le secrétaire convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'association par email ou courrier. Si besoin est, le Bureau convoque les adhérents à une Assemblée Générale Extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

XVI. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de Familles Rurales Association de Brétignolles-sur-mer en date du 15 mai 2023. Il sera revu chaque année si nécessaire.

L'adhésion à Familles Rurales et l'inscription à une ou des activités proposées par Familles Rurales Association de Brétignolles-sur-mer impliquent la parfaite approbation de ce règlement et engagent chaque adhérent à respecter celui-ci. **Votre signature sur la Fiche d'Inscription atteste de votre approbation.**

Merci pour votre confiance.

Le Conseil d'Administration Familles Rurales Association de Brétignolles-sur-mer.